



CONVENTIONS DE COMPTE DE DÉPÔT MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

BIE > BIENVENUE

FCO > FORFAIT DE COMPTE

SBB > SERVICE BANCAIRE DE BASE

ELD > ESPRIT LIBRE DÉCOUVERTE

ELI > ESPRIT LIBRE INITIATIVE

ELR > ESPRIT LIBRE RÉFÉRENCE

Nos Conventions évoluent régulièrement pour vous proposer de nouveaux services et s'adapter aux nouvelles réglementations.

Ce document est destiné à vous informer des modifications apportées à votre Convention de compte de dépôt, qui prendront effet au 1^{er} avril 2021. L'absence de contestation écrite de ces modifications dans un délai de 2 mois vaudra acceptation de votre part. En cas de refus des modifications proposées, vous pourrez résilier votre Convention de compte ou votre Contrat Carte sans frais avant leur date d'entrée en vigueur. Retrouvez le texte intégral de votre Convention à partir du 1^{er} février 2021 sur nos sites mabanque.bnpparibas (rubrique « Informations/Tarifs et conditions ») et mabanqueprivée.bnpparibas (rubrique « Ma Banque & Moi/Tarifs et conditions ») ou, sur demande, dans votre agence.

Chaque modification s'applique à une ou plusieurs Conventions de compte de dépôt identifiées par une abréviation et une couleur (voir ci-dessus). Ainsi, par exemple, si vous êtes détenteur d'une Convention Esprit Libre Référence, vous êtes concerné par les modifications précédées du signe **ELR**.

ELR – Changement de nom

La Convention « Esprit Libre Référence-Premier-Infinite », qui s'applique à nos clients à partir de 25 ans ayant choisi notre Offre groupée de services, sera désormais dénommée uniquement Convention « Esprit Libre Référence ».

BIE / ELD / ELI / ELR – Instruments de paiement – Délivrance des chèquiers

Les chèquiers sont tenus à la disposition du Client à l'agence de son choix pendant un délai de deux mois (à l'expiration de ce délai, les chèquiers non retirés seront détruits par la Banque) ou lui sont expédiés sur demande à son domicile, par courrier selon les modalités et tarifs fixés dans le Guide des conditions et tarifs.

BIE / ELI / ELR – Instruments de paiement – Emission d'un virement non SEPA

Lors de la réalisation d'un virement non-SEPA sur les Services en ligne, l'ordre de paiement donné par le Client le week-end et/ou un jour férié ne sera pas exécuté si entre le moment de passation de l'ordre et le moment de son exécution (1^{er} jour ouvré suivant le week-end et/ou le jour férié), le taux de change de la devise concernée a varié de façon inhabituelle (variation à la hausse ou à la baisse de plus de 10%). Le client devra renouveler son ordre.

BIE / FCO / SBB / ELI / ELR – Procuration

La Banque pourra suspendre les effets de la procuration si elle n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations de vigilance, et informera le Client de cette suspension.

BIE / FCO / SBB / ELD / ELI / ELR – Services en Ligne – Canaux de communication, Communication avec la banque

Ces paragraphes précisent les modalités de communication à distance entre la Banque et le Client : Messagerie électronique, courrier électronique (mail), notifications push, Chat vocal ou visio.

BIE / FCO / SBB / ELD / ELI / ELR – Services en Ligne – Catégorisation des opérations

Le Client dispose de la catégorisation automatique de ses opérations (dépenses et recettes) par pictogrammes et a accès à des graphiques de répartition sur une période maximum de 13 mois. Il peut activer ou désactiver cette fonctionnalité à tout moment depuis son espace personnel sécurisé.

BIE / FCO / SBB / ELD / ELI / ELR – Conditions tarifaires – Frais liés aux irrégularités et incidents

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé (y compris avec délai de préavis) : des frais sont perçus chaque fois que la Banque notifie au Client, au moyen d'une lettre d'information, que son compte présente un solde débiteur sans autorisation préalable [et uniquement pour BIE, ELI, ELR] ou en dépassement du montant ou de la durée de l'autorisation. Dans ces cas, plusieurs lettres pourront être envoyées successivement par la Banque jusqu'à complète régularisation, laquelle pourra intervenir à tout moment pour éviter l'envoi d'une nouvelle lettre.

BIE / FCO / SBB / ELD / ELI / ELR – Obligation de vigilance et d'information

Le Client s'engage à informer la Banque de toute opération inhabituelle en raison de ses modalités, de son montant ou de son caractère exceptionnel, et à fournir toutes informations ou documents requis.

BIE / FCO / SBB / ELD / ELI / ELR – Modification de la convention

Le Client en sera informé deux mois avant la date d'application, notamment par l'inscription d'un message sur ses relevés de compte ou la communication d'un encart spécifique.

BIE / FCO / SBB / ELD / ELI / ELR – Données personnelles - Secret bancaire

Le Client dispose de droits sur ses données personnelles et peut les exercer sur le Site ou par courrier à BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX.

Les données du Client sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la Banque. À ce titre, le Client accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation bancaire que les données le concernant soient transmises :

- **aux sociétés du Groupe BNP Paribas**, notamment pour : prévenir, détecter et lutter contre la fraude ; à des fins de conformité, de gestion du risque, de communication et de marketing ; permettre au Client de bénéficier d'une gamme complète de produits et services des sociétés du Groupe ; personnaliser le contenu et les prix des produits et services ; mettre en commun des moyens informatiques ; permettre à la Banque de se conformer à ses obligations légales et réglementaires telles que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect de sanctions internationales, d'embargos et de procédures de connaissance des clients (KYC) ;

- **hors du groupe BNP Paribas** : aux prestataires de services et sous-traitants liés contractuellement à la Banque, qui fournissent des prestations sous sa responsabilité ; aux partenaires bancaires et commerciaux, agents indépendants, intermédiaires courtiers, institutions financières, commerçants accepteurs, banques correspondantes, dépositaires, émetteurs de titres, plateformes de bourse, assurances, opérateurs de systèmes de paiement, sociétés de caution mutuelle ou de garantie financière, dans le cadre de la gestion d'un produit ou service souscrit par le Client ou de l'exécution des transactions financières et des opérations de paiement demandées par le Client ; à des autorités financières, fiscales, administratives, pénales ou judiciaires, locales ou étrangères, des arbitres ou des médiateurs, des autorités chargées de l'application de la loi, des agences de notation, des autorités de tutelle, des organismes gouvernementaux ou publics, afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires incombant à la Banque ; aux prestataires de services de paiement tiers pour les besoins de la fourniture d'un service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes si le Client a consenti au transfert de ses données à cette tierce partie ; aux organismes de refinancement qui interviendraient dans une opération de crédit, ainsi qu'à leurs mandataires directs ; à certaines professions réglementées telles que des avocats, notaires, agences de notation ou commissaires aux comptes, lorsque des circonstances spécifiques l'imposent (litige, audit, etc.).

La Banque peut aussi partager des informations agrégées ou anonymisées au sein ou en dehors du groupe BNP Paribas avec des partenaires (groupes de recherche, universités, annonceurs...) qui ne peuvent en aucun cas identifier le Client.

Les données du Client peuvent être agrégées dans des statistiques anonymisées proposées à des clients professionnels sans possibilité d'identifier le Client.

BIE / FCO / SBB / ELD / ELI / ELR – Sollicitations commerciales

À tout moment, le Client pourra modifier ses choix, non seulement par courrier adressé à BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX, et également sur le Site.

BIE / FCO / SBB / ELD / ELI / ELR – Information relative à la liste d'opposition au démarchage téléphonique

L'inscription gratuite sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de la société Opposetel (ou de toute autre société qui serait désignée pour gérer cette liste) permet au Client de ne plus recevoir de sollicitations commerciales par téléphone. Toutefois, en cas de contrat en cours, le Client pourra continuer à recevoir de la part de la Banque de nouvelles offres en rapport avec l'objet de ce contrat, pour lui permettre de le compléter ou de l'améliorer.

BIE / FCO / SBB / ELD / ELI / ELR – Contrat Carte - Utilisation de la carte pour des retraits d'espèces

Des retraits de pièces en euros peuvent désormais s'effectuer auprès d'automates de pièces de monnaie BNP Paribas.

BIE / FCO / SBB / ELD / ELI / ELR – Contrat Carte - Information sur les frais de conversion monétaire

Le montant des frais de conversion monétaire appliqués aux retraits ou paiements par carte, au sein de l'Union Européenne, dans une devise de l'UE autre que l'Euro, sera envoyé au Client par message électronique.